2 2 2 3 1551 Saint Mitre les Remparts

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

29 Juin 2021

Nombre de membres :

Conseillers : 29 Présents : 18 L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre

prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent

Excusés: 10 Pouvoirs: 10

GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en

date du vingt et un juin deux mil vingt et un.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Julien DETREZ, Éric VIVIN, Patrick LAMBERT, Thierry BAZZALI, Marie-Paule DELLAROVERE, Frédéric SABATIER, Sophie LAMBERT, Éric BARRAT, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Jérôme ADAM, Frank SULTAN, Denis BARROERO

Excusés avec pouvoir:

Madame Christelle PAKULIC a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ,

Madame Catherine STEKELOROM a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,

Madame Evelyne GUILLERMET a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Monsieur Jérôme ADAM,

Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Béatrice ALIPHAT,

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents:

Madame Cindy GAUVIN

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane MARLOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-51 : Finances – Budget Primitif 2021 – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux M14 en vigueur au 1er janvier 1997,

ADOPTE la décision modificative n°2021-1 relative à l'exercice comptable 2021 du budget communal, telle que présentée.

<u>Délibération n° 2021-52 : Finances – Occupation du domaine public – Exonération temporaire des droits de place pour le second semestre 2021</u>

Considérant.

Que l'épidémie de COVID-19 a impacté fortement et durablement le tissu économique local, Que la commune de Saint Mitre les Remparts souhaite instaurer de nouvelles mesures de soutien aux commerces local,

Que dans ce cadre, la commune souhaite appliquer une exonération totale des redevances d'occupation du domaine public sur le second semestre 2021 pour :

- les droits de place sur le marché hebdomadaire,
- l'installation de camions alimentaires,
- l'installation de tables et chaises pour les exploitants de camion à pizza,
- l'occupation des trottoirs et terrasses
- l'installation de stands pour la fête votive

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'exonération totale des droits d'occupation du domaine public dans les conditions décrites ci-dessus,

PRECISE que la diminution des recettes en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours

<u>Délibération n° 2021-53 – Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à</u> l'association Wings of the ocean

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 € à l'association Wings of the Ocean pour soutenir la réalisation du projet de dépollution de l'Etang de Berre.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021.

<u>Délibération n° 2021-54 – Finances – Vente de biens mobiliers de la commune et sortie</u> d'inventaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le déclassement et la cession des biens répertoriés ci-dessous :

Numéro d'inventaire	Marque du véhicule Immatriculation	Modèle	Service	Date de mise en service
4860A	YAMAHA 785 AHV 13	Scooter SE06IV	Police Municipale	11/03/2005
4860B	YAMAHA 786 AHV 13	Scooter SE06IV	Police Municipale	11/03/2005
U00040/4776	RENAULT 8942 WV 13	Tracteur	Services techniques	23/11/1988

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération dans le cas où les offres réceptionnées seraient supérieures à un montant de 4 600 euros ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de la commune.

<u>Délibération n° 2021-55 - Commande publique - Conclusion d'avenants MAPA N°2019-12</u> - Maison des Associations

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

APPROUVE les avenants n° 1 au MAPA 2019-12 Construction de l'atelier des associations tels que présentés en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

<u>Délibération n° 2021-56 - Commande publique – Attribution du MAPA N°2021-01 – Travaux de voirie et de réseaux divers en domaine public et privé de la commune</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le MAPA 2021-01 relatif à la Réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers en domaine public et privé de la commune à l'entreprise VRD PROVENCE (13800 ISTRES) pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

PRECISE que celui-ci est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la réception du premier bon de commande et qu'il pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise œuvre de ce dossier

<u>Délibération n° 2021-57 – Jeunesse - Acquisition de bons d'achat Decathlon pour les bacheliers Saint-Mitréens</u>

Mesdames Béatrice ALIPHAT et Bernadette BONZOM ne participant pas au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'attribution d'un bon d'achat aux bacheliers résident sur la Commune à l'occasion de leur réussite à l'examen 2021 du baccalauréat.

FIXE à 20 euros (vingt euros) le montant de ce bon d'achat.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

<u>Délibération n° 2021-58 - Métropole - Adhésion au groupement de commande de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte automatisé des populations</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Mitre les Remparts au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

ACCEPTE la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

AUTORISE la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

<u>Délibération n° 2021-59 - SEMIVIM - Entrée dans le capital de la Société ADESTIA - Signature du protocole d'accord</u>

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 6 abstentions (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

AGREE Adestia, SAS au capital de 403 897 458 € dont le siège social est situé au n°33 de l'avenue Pierre Mendès France à Paris 75013, et immatriculée, au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 428 783 302, en tant que nouvel actionnaire de la Sémivim,

AGREE la cession pure et simple de 3 362 actions détenues par la Sémivim à ADESTIA, au prix unitaire de 586 €, soit 1 970 307 €

APPROUVE l'augmentation de capital par apport numéraire réservée à Adestia pour un montant de 2 364 369 €, soit 4 035 actions, par la société ADESTIA, au sein de la Sémivim détenant au terme de l'augmentation 37 658 actions

APPROUVE les termes du le projet de pacte d'actionnaires entre la Ville de Martigues et ADESTIA transmis par la SEMIVIM et joint en annexe, ou toutes autres modifications éventuelles non substantielles au présent projet.

<u>Délibération n° 2021-60 - Personnel – Actualisation et modification du tableau des effectifs</u> - <u>Créations d'emplois à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint</u> administratif territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs;

Considérant que l'arrêté de nomination de l'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet a été pris ;

DECIDE de créer :

- Deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe (IB 380/558) pour pouvoir détacher deux agents sur la filière administrative suite à des reclassements.
- Un emploi d'agent de maîtrise territorial (IB 360/562) suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2021 au grade d'agent de maîtrise territorial.

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour radiation des effectifs de la ville et mutation au Centre Communal d'Action Sociale.

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la nomination de l'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

ADOPTE l'actualisation et la modification du tableau des effectifs de la Commune.

PRECISE que les postes créés seront déclarés vacants dans l'attente des arrêtés de nomination des agents concernés.

INFORME les membres du conseil municipal que la présente modification du tableau effectif sera applicable à compter du 28 juin 2021 une fois que les arrêtés de nomination auront été pris.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.

<u>Délibération n° 2021-61- Personnel - Régime indemnitaire - Réalisation d'heures</u> supplémentaires au-delà du contingent mensuel

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2021

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires lors de circonstances exceptionnelles,

DECIDE de déroger au contingent mensuel de 25 heures, à titre exceptionnel et pour une durée limitée dans le temps, sur décision motivée de l'autorité territoriale, pour :

- Les agents titulaires et non titulaires qui concourent au bon déroulement des consultations électorales
- Les agents de police municipale, les agents titulaires ou non-titulaires affectés aux services techniques, les agents affectés à Saint-Mitre-Information pourront réaliser, à titre exceptionnel et pour une durée déterminée, sur décision de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel de 25 heures, pour l'organisation et les interventions liées à certaines fêtes, cérémonies et manifestations locales
- L'ensemble des agents titulaires et non titulaires en cas d'évènements de force majeure

PRECISE que conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret 2000-815 et après avis favorable du Comité Technique, la possibilité de déroger aux garanties minimales lorsque les agents

titulaires ou non titulaires concourent au bon déroulement des consultations électorales ou pour l'organisation et les interventions liées à certaines fêtes, cérémonies et manifestations locales ou en cas d'évènements de force majeure

DIT que l'ensemble des autres dispositions prévues dans la délibération n°95 du 25 novembre 2002 et dans la délibération n°64 du 29 mai 2006 demeurent inchangées.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire, Vincent GOYET